

Prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, le congé supplémentaire de naissance sera mis en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2026. Ouvert aux deux parents quelle que soit leur situation professionnelle, le congé supplémentaire de naissance leur permet de disposer d'un temps supplémentaire auprès de leur enfant et de préparer la reprise de leur activité dans les meilleures conditions.

Le congé supplémentaire de naissance : l'essentiel

Le congé supplémentaire de naissance est un nouveau congé indemnisé qui complète les congés existants après une naissance ou une adoption (maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption). Il intervient après ces périodes et en complément de ces congés, et n'a pas vocation à les remplacer.

Ce congé pourra être pris sous la forme d'un mois, de deux mois ou de deux périodes d'un mois non consécutives. Chaque parent dispose d'un droit individuel à ce congé, qui peut être exercé en alternance ou simultanément avec l'autre parent.

Qui est concerné ?

Les parents d'un enfant né ou adopté à partir du 1^{er} janvier 2026 (ou né auparavant mais dont la naissance était initialement prévue à compter du 1^{er} janvier 2026) pourront effectuer une demande pour prendre ce nouveau congé à compter du 1^{er} juillet :

- Auprès de leur employeur pour les salariés agricoles ;
- Auprès de leur caisse de MSA pour les non-salariés agricoles.

Retrouvez toutes les informations relatives au congé supplémentaire de naissance et ses modalités de demande et d'indemnisation sur :

<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/sante/conge-supplementaire-naissance>

A propos de la MSA :

Avec 32,5 milliards de prestations versées à 5,1 millions de bénéficiaires, la MSA est le deuxième régime de protection sociale en France. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit. Grâce à son organisation en guichet unique, la MSA accompagne ses ressortissants tout au long de leur vie et leur offre une protection sociale globale en versant toutes les prestations auxquelles ils peuvent prétendre en matière de santé, famille, retraite, accident du travail et maladie professionnelle. Particulièrement engagée sur les territoires, la MSA développe de nombreuses actions complémentaires à ses missions de service public, au plus près des populations rurales. Toute l'année, les 12 978 élus-bénévoles et les 14 700 salariés de la MSA contribuent ainsi par leurs efforts au développement de la solidarité, du dynamisme et de l'attractivité des territoires ruraux.